

ARRÊTÉ DU MAIRE 2020-287

Objet : Arrêté de police portant réglementation de la circulation : Interdiction de stationnement sur les parkings de la poste et de Vival, ainsi que sur les places de stationnements au droit des n° 35 au n°45 rue François Gerin, le dimanche de 00h00 à 14h00 (jour de marché), situé en agglomération, Commune de Sassenage.

Le Maire de la commune de Sassenage, (Isère)

Vu les articles L.2211-1, .2212-1, .2212-2, L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-2 et suivants, R.411-25 et suivants, R.413-1 et suivants, R.414-14.

Vu le règlement de la voirie approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2007.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement le dimanche de 00h00 à 14h00 (jour de marché), sur les parkings de la poste et de Vival, ainsi que sur les 14 places de stationnement au droit des n°35 au n°45 de la rue François GERIN.

ARRÊTE

Article I : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2019-337.

Article II : Afin de permettre la mise en place des commerçants du Marché du Bourg et de son bon déroulement, le stationnement de tous les véhicules sera formellement interdit le dimanche de 00h00 à 14h00, sur les parkings de la Poste (zone 1) et de la superette Vival (zone 2), ainsi que sur les 14 places de stationnement au droit des n°35 au n°45 de la rue François Gerin.

Article III : La circulation sera interdite à tous véhicules, rue François Gerin du n°53 au n°35.

Article IV : Une signalisation réglementaire sera mise en place.

Article V : Toutes infractions constatées feront l'objet d'un Procès-Verbal et de l'enlèvement immédiat des véhicules en infraction.

Ville de Sassenage
B.P. 31
38360 Sassenage
Tél : 04 76 27 48 63
Fax : 04 76 53 52 17
mairie@sassenage.fr
www.sassenage.fr

Article VI : La gendarmerie et la police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à SASSENAGE le 10 novembre 2020

Le Maire,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping lines, is written over the official seal and the name of the Mayor.

Christian COIGNÉ